



AGENT QUALIFIE EN CONFECTION (M/F)

1. METIER

L'agent qualifié en confection est un professionnel qui assume les différentes opérations relatives à la fabrication de vêtements (réaliser des patrons de base ou de ligne, relever le patron du prototype et l'adapter, monter les différentes pièces du vêtement à réaliser, procéder à l'essayage...)

L'agent qualifié en confection peut travailler seul comme indépendant, ou dans des ateliers de confection, ou encore dans des entreprises de confection industrielle.

2. COMPETENCES PROFESSIONNELLES

La formation permet l'acquisition des compétences suivantes selon qu'il s'agit de confection sur mesure, demi-mesure et/ou de confection industrielle :

- utiliser le vocabulaire technique adéquat pour accueillir le client ;
- guider et conseiller le client pour définir avec lui le choix du modèle, du tissu, des garnitures et des fournitures ;
- tenir compte de la morphologie du client lors de la prise de mesures pour obtenir un tomber impeccable du vêtement ;
- établir un planning de réalisation et un devis ;
- adapter les patrons de base sélectionnés, couper, monter les différentes pièces et les piquer, après avoir procédé aux essayages et aux corrections ;
- presser, repasser et finir le vêtement ;
- monter les guides et fils des machines et ajuster ;
- utiliser les techniques de la production industrielle (placer les différentes pièces du patron de façon économique, découper, matelasser, marquer, thermocoller, assembler et piquer) ;
- contrôler la qualité ;
- démonter et remonter sa machine et l'entretenir, de même que le poste de travail, pour un travail efficace et rapide dans le respect du plan de travail ;
- appliquer les normes d'ergonomie, de sécurité et d'hygiène et respecter l'environnement ;
- travailler en équipe en respectant les règlements de l'entreprise.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

L'agent qualifié en confection peut travailler en horaire décalé à certaines périodes de l'année :

- avant les fêtes (en demi-mesure et sur mesure),
- au moment de la production (confection industrielle ou réassortiment).

Ce métier requiert une excellente acuité visuelle, une bonne coordination des mouvements et un bon maintien dorsal étant donné les longues stations assises ou debout aux machines.

Une trop grande sensibilité au bruit ou à certains allergènes pourrait être un handicap pour le travail en atelier. Comme dans toutes les professions réglementées, l'agent qualifié en confection doit satisfaire aux examens professionnels imposés par la médecine du travail.

4. QUELQUES SECTEURS D'EMPLOI

Il travaille dans les ateliers de confection ou les entreprises de confection industrielle.

Il peut aussi travailler comme indépendant à condition de satisfaire aux connaissances de gestion de base prévues par la réglementation en vigueur.

5. FORMATION

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, la formation s'étend sur les deux années du 3^{ème} degré (5^{ème} et 6^{ème}) de qualification professionnelle. Au terme de ces deux années, le candidat obtient un certificat de qualification (CQ6) qu'il peut valoriser sur le marché du travail. Moyennant une année supplémentaire, il peut obtenir également le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), qui lui donne accès à l'enseignement supérieur de type court.

6. ADRESSES UTILES

CF	Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé à la Communauté française			
	Bvd du Jardin Botanique, 20-22	1000 Bruxelles	www.restode.cfwb.be	02-6908100
CPEONS	Rue des Minimes, 87-89	1000 Bruxelles	www.cpeons.be	02-5040910
FELSI	Drève des Gendarmes, 45	1180 Bruxelles	www.felsi.be	02-3743137
FESeC	Rue Guimard, 1	1040 Bruxelles	www.segec.be/fesec	02-5070769

La **CCPQ** Commission Communautaire des Professions et des Qualifications

dont les références sont reprises au pied de la page du recto de cette fiche,
peut être contactée pour tout renseignement complémentaire

pour l'ensemble des profils

et pour des listes de coordonnées relatives aux :

- Ⓡ opérateurs de formation,
- Ⓡ unions et fédérations professionnelles (secteurs marchand et non-marchand),
- Ⓡ centrales syndicales professionnelles,
- Ⓡ fonds sociaux paritaires (*quand ils existent*),
- Ⓡ services publics (SELOR, directions du personnel, centrales syndicales...)